



MOTO-CROSS - REGLEMENT PARTICULIER 2020 CHAMPIONNAT DES HAUTS DE FRANCE 85cc

ARTICLE 29 : SONT ADMIS :

- Chpt 85cc les licenciés Nationaux Compétition Jeunes NJ3 ayant 11 ans révolu au 1^{er} janvier de l'année, le CASM est obligatoire.
- 85cc Minimes à partir de 11 ans révolus à 12 ans **maximum à la prise de la licence**
- 85cc Cadets à partir de 13 ans révolu à 15 ans **maximum à la prise de licence** ; La **limite d'âge minimum débute à la date anniversaire du coureur**,
- Les pilotes hors Ligue en complément de plateau.

NE SONT PAS ADMIS :

Les autres licenciés **(licences à la journée)**

ARTICLE 30 : ENGAGEMENT :

- ✓ ENGAGEMENT A L'ANNEE : **35 à faire sur le site engage sport**
- ENGAGEMENT A L'EPREUVE : **45 € à faire sur le site engage sport**

ARTICLE 31 : MANCHES : 2 manches de 15' + 1T

ARTICLE 32 : PRIX : Coupes et/ou lots jusqu'au 5^{ème} **du classement scratch sans distinction, Minimes, Cadet.**

ARTICLE 33 :

L'organisateur pourra si nécessaire compléter le plateau avec des pilotes Nationaux 85cc d'autres Ligues à concurrence de 40 pilotes.

ARTICLE 34 : Les 3 premiers Minimes et Cadets seront récompensés en fin d'année.

ARTICLE 35 :

Les points marqués EN CHAMPIONNAT DE France MINIVERT, CADETS 85cc ou D'EUROPE seront comptabilisés sans distinction du samedi ou dimanche si l'épreuve est organisée sur 2 jours.

ARTICLE 36 : En cours de saison, les **10** premiers du classement provisoire sont autorisés à participer au Championnat 125cc 2Temps s'il n'y a pas de Championnat 85cc le même jour et **s'ils ont 13 ans révolus.** (Licence NJ3C)